



Mon guide déchets éco- responsable.



Je réduis,

je trie,

je préserve.

1

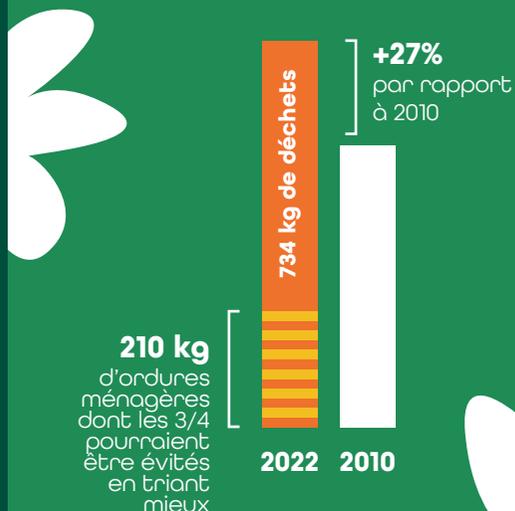
DÉCHETS à la CCMA : où en sommes-nous ?

En 2022, chaque habitant de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a produit en moyenne **734 kg de déchets**. Cela représente une augmentation de 27% par rapport à 2010.

Parmi ces 734 kg de déchets, chaque habitant produit 210 kg d'ordures ménagères dont les 3/4 pourraient être évités en triant mieux.

Au 1er janvier 2025, la réglementation imposera une moyenne de 124 kg d'ordures ménagères par habitant.

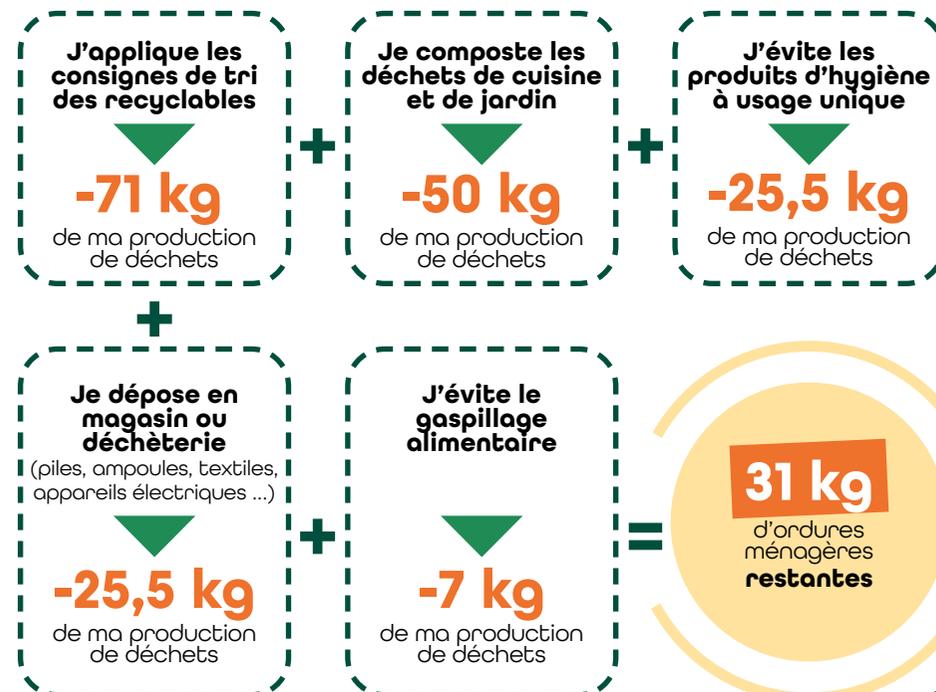
La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs vous accompagne pour faire face aux enjeux réglementaires et environnementaux. Suivez le guide !



Mieux trier,
c'est participer ensemble à minimiser notre impact environnemental tout en bénéficiant d'un service public de collecte des déchets plus juste.

À QUOI CORRESPOND ma production de déchets ?

Parmi les 210 kg de déchets ménagers produits par un habitant de la CCMA à l'année, **une large part pourrait être évitée** en appliquant les bons gestes de réduction et de tri.



2 Vers la REDEVANCE INCITATIVE

Au-delà d'être une obligation réglementaire, **réduire nos déchets** à la source est **une nécessité** environnementale et surtout économique.

Pour Faire Face à l'augmentation de ses coûts de service, la CCMA doit imputer ses charges sur la facture à l'usager.

Or, pour limiter la hausse de la facture et stabiliser les coûts, il nous faut **collectivement améliorer nos gestes**

de tri des recyclables pour réduire nos déchets ménagers.

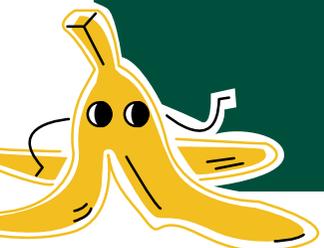
C'est pourquoi les élus de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ont décidé **la mise en place de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2025** en remplacement de la Remplacement d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Avec la Redevance Incitative, l'usager sera désormais **facturé en**

Fonction de la réalité de ses dépôts d'ordures ménagères.

La Redevance Incitative

est l'**outil indispensable** pour inciter à **modifier ses gestes de tri** et à **valoriser ses déchets**, en allégeant à la fois votre poubelle et votre facture.



MON BADGE déchets



Qu'est-ce que LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La Redevance Incitative remplace la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il s'agit d'**un mode de facturation** qui se base sur la réalité des dépôts d'ordures ménagères de chaque

foyer, **c'est-à-dire sur le nombre d'ouverture de conteneurs sur une année. Un badge et une application numérique permettront d'ouvrir les conteneurs d'ordures ménagères** et d'identifier le foyer déposant sa

poubelle d'**une capacité maximale de 60 litres**. Avec ce système, les Foyers engagés dans une démarche de réduction des déchets payent une redevance plus juste.

Comment cela FONCTIONNE ?



à quoi correspond LE MONTANT DE LA FACTURE ?

La Redevance Incitative est calculée en fonction :

d'une part fixe

Elle correspond aux **coûts fixes du service** : collecte et tri de déchets dont les recyclables, fonctionnement des déchèteries, gestion des points d'apport volontaire, traitement des déchets, personnel... **Il comprend aussi un nombre minimal d'ouverture des conteneurs à l'année.**



d'une part variable

Elle correspond à la **réalité de la production de déchets de chaque foyer**, c'est-à-dire le nombre de dépôts calculé au moyen du badge. Si le nombre d'ouverture minimal est dépassé, la Facture augmente. **Seules les ordures ménagères résiduelles (poubelle noire) sont concernées par cette part variable.**

Comment utiliser mon badge ?



Je me place face au conteneur



Je pose la carte 5 à 10 secondes sur la zone de lecture jusqu'au déclenchement de l'ouverture



J'ouvre le tambour et je dépose mon sac d'une contenance maximale de 60 L



Je ferme bien le tambour jusqu'en bas pour qu'il s'enclenche

3 MES ÉCO-GESTES pour réduire ma facture

Bien orienter MES DÉCHETS.

- > Les déchets recyclables et les ordures ménagères doivent être déposés au niveau des **points d'apport volontaires**.
- > Les autres déchets sont à déposer en déchèterie.



Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune



Trouver la liste des points sur le site Internet de la CCMA : cc-montdesavaloirs.fr ou l'application **Guide du Tri Citeo**.

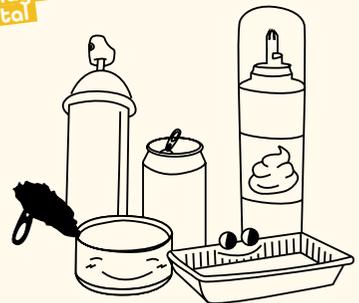
Bien trier mes EMBALLAGES.

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT.
Les autres objets, bien que dans une matière semblable, ne sont pas à déposer avec les emballages.

Bouteilles et flacons en plastique



Emballages en métal



Briques alimentaires



Pots de yaourt, pots en plastique

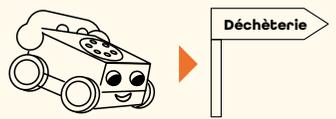


Barquettes en polystyrène, films et sacs en plastique léger

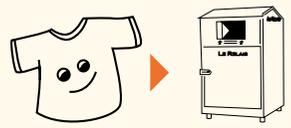


MES BONNES HABITUDES

- > Les emballages doivent être déposés **en vrac** dans les colonnes de tri jaunes.
- > Il n'est pas nécessaire de laver les emballages mais **il est important de bien les vider**. Les emballages non vidés partent au refus.
- > **Il ne faut pas imbriquer les emballages.** Le centre de tri n'est pas capable de les désimbriquer, les emballages partent alors en refus et sont incinérés.



Les jouets en plastique sont à déposer en déchèterie



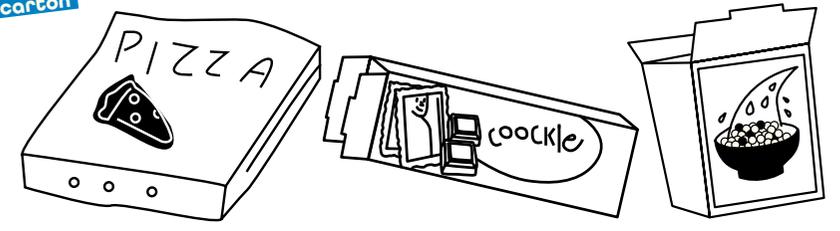
Les vêtements sont à déposer dans les bornes Le Relais



Bien trier mon PAPIER ET MES CARTONS.

TOUS LES PAPIERS ET CARTONS SE TRIENT.
Les autres objets, bien que dans une matière semblable, ne sont pas à déposer avec le papier.

Emballages en carton

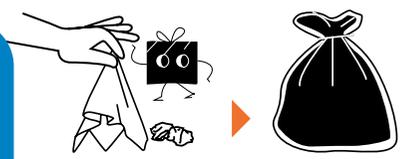


Journaux, magazines, prospectus, catalogues, courriers, cahiers, blocs-notes et autres papiers



MES BONNES HABITUDES

- > Inutile de froisser les papiers, de les déchirer, ou d'enlever les agrafes et spirales
- > Les gros cartons bruns sont à déposer **à la déchèterie**



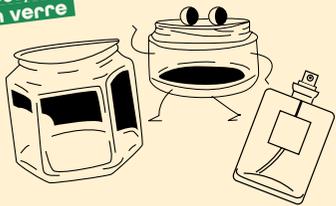
Le textile sanitaire à usage unique (lingettes, essuie-tout, mouchoirs, cotons démaquillants, couches jetables...), le papier cadeau ainsi que le papier photo sont à déposer dans vos ordures ménagères

Bien trier le VERRE.

Bouteilles en verre



Pots, bocaux et Flacons en verre



SEULES LES BOUTEILLES ET POTS EN VERRE SONT À METTRE DANS LES COLONNES DE TRI VERTES.

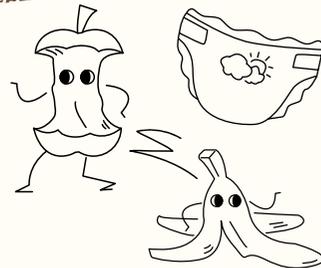
La vaisselle (faïence, porcelaine, verre à boisson), les vitres et miroirs, les ampoules, les pots de fleurs et carrelage sont à déposer en déchèterie.

MES BONNES HABITUDES

- > Il n'est pas nécessaire de laver les contenants mais il est important de bien les vider.
- > Les bouchons et capsules doivent être retirés.

Bien trier mes **ORDURES MÉNAGÈRES.**

Les restes alimentaires, les déchets hygiéniques...



MES BONNES HABITUDES

- > Les déchets résiduels sont à déposer dans les conteneurs semi enterrés, en sacs fermés de 60 L maximum
- > Les emballages, les papiers et cartonnets, le verre et les déchets destinés à la déchèterie ne sont pas à déposer avec les ordures ménagères
- > Vos déchets alimentaires sont à valoriser. Ils peuvent l'être par exemple par le compostage ou l'alimentation de vos animaux

Bien trier **EN DÉCHÈTERIE.**



Interdiction de déposer l'amiante, des ordures ménagères, des bouteilles de gaz et des produits ménagers dangereux et explosifs

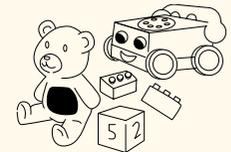
Les articles de bricolage et de jardin, les déchets verts



Les encombrants mobilier électronique, électroménagers, électriques et radios



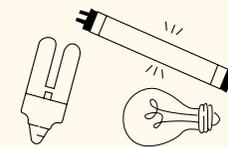
Les jouets



Les déchets dangereux dans le ménage



Les néons, les ampoules



L'huile de vidange



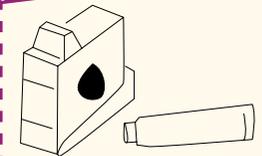
Les piles



La vaisselle, les vitres et les miroirs



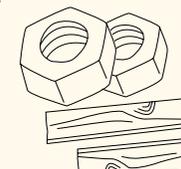
Les cartouches d'encre



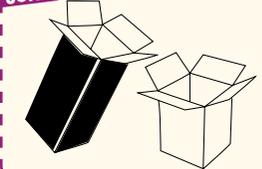
Les articles de sports et loisirs



Les métaux et le bois



Les gros cartons



Les dépôts INTERDITS EN DÉCHÈTERIE.



- > **Les sacs opaques et fermés** (sacs poubelles...)
- > Les déchets en mélange **non triés**
- > **Les ordures ménagères** (à déposer dans les conteneurs aux points d'apport volontaire)
- > **Les déchets destinés au tri** (à déposer dans les conteneurs aux points d'apport volontaire)
- > **Les cadavres d'animaux**
Filière d'élimination : vétérinaire, équarrissage
- > **Les déchets industriels**
- > **Les déchets à base d'amiante** liée et libre
- > **Les produits radioactifs**
Filière d'élimination : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
- > **Les déchets inflammables, toxiques, corrosifs ou explosifs**
- > **Les bouteilles d'hélium**
- > **Les bouteilles de gaz**
- > **Les extincteurs**
- > **Les déchets hospitaliers et de soin**
- > **Les médicaments**
- > **Les éléments entiers de carrosserie de véhicule**
- > **Les cuves**



Cette liste n'est pas exhaustive.
Les agents en déchèterie sont habilités à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

LES DÉPÔTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages sont strictement interdits et sont passibles de 1 500€ d'amende et la confiscation du véhicule utilisé pour faire le dépôt.

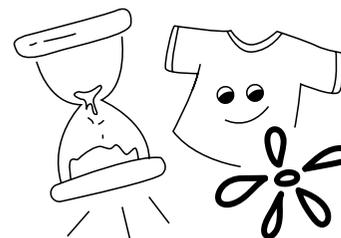
Les dépôts d'ordures au pied des conteneurs sont considérés comme des dépôts sauvages.

La Communauté de Communes applique un forfait d'enlèvement des déchets de 120 euros en cas de non-respect des consignes de tri et de dépôt au pied des conteneurs ou sur les points d'apports volontaires.

4 MES ÉCO-GESTES pour réduire mes déchets

Bien identifier ses besoins avant l'achat d'un produit.

- > Je me pose les questions suivantes : me faut-il vraiment ce produit ? Tout de suite ? Va-t-il vraiment m'être utile ?
- > Je choisis bien mon produit, en consultant par exemple son indice de réparabilité ou en me référant aux différents labels existants
- > Je privilégie la seconde main



Allonger la durée de vie de ses produits.

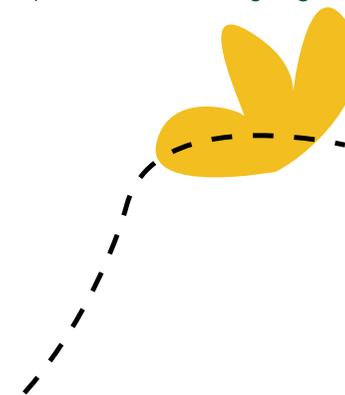
- > J'entretiens mes produits et les protège pour éviter la casse
- > Je fais réparer mes objets si besoin. Pour cela, je peux consulter l'annuaire des Répar'acteurs sur www.reparacteurs.artisanat.fr

Gérer la fin de vie de son produit.

- > Si mon produit est encore en état d'usage, je pense à en faire don à un proche ou à une association. Des conteneurs Emmaüs sont disponibles dans les déchèteries du territoire



- > Si mon produit est encore en état d'usage, je peux aussi le revendre par différentes plateformes ou boutiques
- > Je peux recycler mon produit, en le réutilisant pour en faire autre chose, par exemple des éléments décoratifs
- > Dans le cas où mon produit n'est plus en état, je l'oriente dans la bonne filière pour permettre son recyclage



Mes astuces pour GÉRER MES BIO-DÉCHETS.



Le Compostage

À partir du 1er janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs biodéchets (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants). Pour accompagner la population, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs met à disposition des composteurs individuels aux usagers qui en feront la demande.

Avant la remise d'un composteur, une initiation au compostage et aux bonnes pratiques de la gestion de ses biodéchets sera dispensée à titre gratuit.

Scannez le QR code et renseignez le formulaire pour faire votre demande de composteur



Au jardin

Des broyeurs individuels seront mis à disposition des usagers pour valoriser les déchets verts du jardin.

Plutôt que d'amener ses branchages à la déchèterie, il sera possible de les broyer chez soi pour les valoriser en paillage. Les usagers seront informés par les services de la CCMA de la disponibilité des broyeurs et des modalités de réservation.

Mulching : Le mulching consiste à ne plus ramasser l'herbe tondue et à la laisser au sol, offrant un paillis naturel à votre pelouse.

Cette pratique a plusieurs avantages :

- > Éviter des allers-retours en déchèterie
- > Fortifier son gazon car l'humidité est préservée
- > Économiser de l'argent (environ 63€ par an pour un jardin de 500m²)

5 J'AI UNE QUESTION...



> Mon badge peut-il ouvrir tous les conteneurs ?

Oui, chaque badge est paramétré pour utiliser tous les conteneurs du territoire de la CCMA

> Que faire si un conteneur est plein ?

Vous pouvez déposer votre sac d'ordures ménagères dans un autre conteneur. Toutefois, vous avez la possibilité de signaler le trop plein aux services de la CCMA ou sur l'application Guide du Tri Citeo

> Je préfère déposer plusieurs sacs de 10L en une seule fois plutôt qu'un seul de 60L, vais-je être pénalisé ?

Non si les sacs entrent dans le tambour. Seul le nombre d'ouvertures est pris en compte

> Est-ce que le poids de mes déchets déposés à une incidence sur ma facturation de redevance incitative ?

Non, seul le volume est pris en compte. La pesée de chaque conteneur aurait nécessité des investissements trop onéreux qui auraient augmenté significativement la facturation

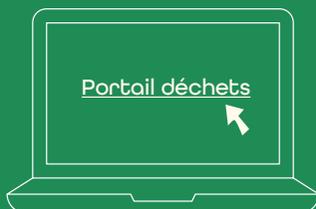
> Plus je trie, moins je paye avec la redevance incitative ?

Pas Forcément. Aujourd'hui, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est basée sur la composition du Foyer. Certains Foyers ne payent pas la réalité de l'élimination de leurs déchets. A contrario, d'autres payent bien au-delà. **Avec la Redevance Incitative, les Foyers paieront au plus juste de leurs dépôts.**




**Mon guide
déchets
éco-
responsable.**

**A partir du 1^{er} janvier 2024,
j'utilise mon Portail Déchets**



Avec mon ordinateur ou mon smartphone, j'ai accès à :

Mes Factures

Le nombre de mes dépôts à l'aide de mon badge

Mes demandes de badge

Mes demandes de composteur individuel



**Communauté de Communes
du Mont des Avaloirs**

17 boulevard Général de Gaulle
53 700 Villaines-la-Juhel

02 43 30 11 11

cc-montdesavaloirs.fr